

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE
ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

**Autre domaine de
compétences 9.1 autres
domaines de compétence
des communes 9.1.4
jeunesse**

**Reconduction du dispositif
« Contrat Municipal
Étudiant » pour l'année
2022/2023**

DATE DE CONVOCATION

9 décembre 2022

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 28

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 19/12/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-12-115

L'an deux mil vingt deux

le quinze décembre deux mil vingt-deux à dix huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme DELOBEL – M. GOMIS – Mme DUDOUET – M. SACHOT – M. ROGERET – Mme VANDEL – Mme SEMIEM – Mme MALINGE – Mme BARRIERE – M. FRESSEL – Mme DUCHEMIN – M. PETIT – M. LEMAIRE – M JEANJEAN – M. BIGOT – Mme BOSQUIER – M. BULARD – Mme DESANGLOIS

Excusés ayant donné pouvoir

M. BRUNET à Mme DELOBEL

M MIZABI à Francis GESLIN

Mme QUOD-MAUGER à Mme ESCLASSE

Mme FRIBOULET à M BULARD

Mme CREVON à M GOMIS

M. Frédéric GESLIN à Mme DUDOUET

M. LE NOE à Mme DESANGLOIS

Excusés

Mme DUVAL

Mme ESCLASSE est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Pascale Delobel, Conseillère municipale déléguée à la jeunesse et à la coopération

Afin d'encourager les étudiants dans leur parcours scolaire, la Municipalité propose d'attribuer des aides financières dans le cadre d'un contrat municipal étudiant (CME).

Les objectifs de ce dispositif d'accompagnement s'inscrivent dans deux visées :

- 1) Donner aux étudiants Saint-Pierrais les moyens de réussir leurs études et d'accéder à leur ambition quel que soit leur milieu et ce dans l'esprit de donner à chacun une chance de réussir;
- 2) Permettre aux étudiants de participer à des actions citoyennes en s'engageant pour le bien commun avec les services de la ville dans le cadre d'une mission définie avec le jeune. Cette mission pouvant s'inscrire dans le cadre d'une action à dimension éducative, sociale, technique ou de solidarité.

Au fil des années, le travail d'évaluation a permis de formuler des propositions pour :

- Simplifier la mise en œuvre du dispositif en redéfinissant les modalités de calcul,
- Redéfinir les critères d'attribution en adéquation avec la spécificité du public bénéficiant du CME,
- Renforcer le travail d'accompagnement et de suivi des jeunes,
- Identifier les prolongements de ce dispositif avec d'autres actions encourageant la mobilisation des jeunes de la ville

Parmi les évolutions apportées en 2021, le plafond des ressources par part a été fixé à 1500 € permettant d'éviter d'écarter quelques dossiers susceptibles d'être accompagnés.

Le contexte inflationniste impose à réviser de nouveau ce plafond. Une proposition est établie à 1650€.

Par ailleurs, il est rappelé qu'une demi-part supplémentaire par étudiant est d'ores et déjà intégrée à partir du 2^{ème} enfant du foyer suivant des études supérieures.

Enfin, si la somme allouée est plafonnée à 900 € maximum pour 30 heures à réaliser, une aide plancher de 120 € pour 4 heures à réaliser est proposée pour chacun des dossiers retenus.

Il est proposé au Conseil Municipal, de reconduire le Contrat Municipal Étudiant selon les modalités ci-dessus. Ces modalités seront reconduites chaque année. Tout changement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Après instruction, les dossiers sont présentés à la commission Éducation, Enfance, Jeunesse pour avis.

Le tiers de l'enveloppe est inscrit à l'article 6714 du budget 2022. Les deux tiers restants seront à prévoir au budget primitif 2023, ainsi que le premier tiers de l'année scolaire 2023-2024.

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : **28**

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'approuver les modalités de mise en œuvre du Contrat Municipal Étudiant, telles que décrites ci-dessus. Ces modalités seront reconduites chaque année. Tout changement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à signer tous les actes afférents à sa mise en œuvre,

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits